

PRECONISATIONS POUR LE PERSONNEL SOIGNANT DES HCC DEPISTE POUR LA COVID-19

Date de rédaction : 11/01/2022

Version 12

Référence: MARS n° 2022-01 du 02/01/2022

- ➤ Vu le grand nombre de cas COVID,
- ➤ Vu le risque de perturbation de l'offre de soins,
- > Dans le contexte de très forte circulation de variant OMICRON et du virus,

Les conduites à tenir en matière d'éviction pour les professionnels du système de santé, ont été actualisées.

- > Il n'y a plus lieu de contacter systématiquement le SST pour gérer les cas contacts, les résultats de tests ou les contact tracing.
- ➤ Vous pouvez suivre la procédure détaillée ci-dessous.
- ➤ Le SST reste joignable en cas de questions précises.

1. Personnel soignant contact asymptomatique :

- Informer rapidement le cadre.
- Pas d'éviction si le soignant est asymptomatique.
- Réaliser un test antigénique immédiat (J0).
- Si le résultat est négatif, le soignant est maintenu en activité en respectant les mesures barrières et en s'isolant des autres membres de l'équipe lors des pauses et des repas collectifs.
- Un autotest doit être réalisé à J2 et J4 du dernier contact avec le cas.
- En cas de résultat positif, contacter rapidement l'encadrement et suivre la procédure des paragraphes 2 et 3.
- En cas d'apparition de symptômes, un test antigénique devra être refait rapidement. Informer le cadre du résultat du test :
 - En cas de test négatif et d'absence de toux et d'éternuement et de fièvre supérieure à 38,5° et de diarrhées, l'agent sera maintenu en poste.
 - En cas de test négatif et de présence de toux ou d'éternuement ou de fièvre supérieure à 38,5° ou de diarrhées, il est préférable de mettre l'agent en éviction (cf attestation d'isolement à partir du site AMELI) et de refaire 1 ou 2 jours plus tard un nouveau test.
 - En cas de test positif : se rapporter aux paragraphes 2 et 3.



PRECONISATIONS POUR LE PERSONNEL SOIGNANT DES HCC DEPISTE POUR LA COVID-19

Date de rédaction : 11/01/2022

Version 12

2. Personnel soignant positif asymptomatique ou pauci-symptomatique

- > On entend par pauci-symptomatique :
 - L'absence de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, l'absence de fièvre supérieure à 38,5°, l'absence de diarrhées.
 - L'absence de symptômes empêchant physiquement la personne de travailler (par exemple personne alitée avec forte fièvre).
 - Informer rapidement le cadre.
 - Le soignant est maintenu en activité en respectant les mesures barrières et en s'isolant des autres membres de l'équipe lors des pauses et repas collectifs.
 - Dans la mesure du possible, ces personnes seront affectées à des activités ne nécessitant pas de contact avec des patients à risque de forme grave.

3. Personnel soignant positif symptomatique

- ➤ On entend par symptomatique la présence de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, ou la présence de fièvre supérieure à 38,5°, ou la présence de diarrhées.
- Informer rapidement le cadre.
- Aucune dérogation à l'isolement n'est possible.
- La durée de l'isolement est de 7 jours pleins après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif.
- En cas de disparition des symptômes, l'isolement peut être levé à J5 avec la réalisation d'un test antigénique dont le résultat est négatif.
- Si le test réalisé à J5 est positif ou en l'absence de la réalisation de ce test, l'isolement reste de 7 jours au total (il n'y a pas de nouveau test à réaliser à J7).

<u>DGS-URGENT n°2022-06 : adaptation de la doctrine de test : prélèvement nasal, priorisation, autotests personnes contacts</u>

➤ Il n'est plus indiqué, dans la situation actuelle, de confirmer un test antigénique positif par un test RT-PCR.



PRECONISATIONS POUR LE PERSONNEL SOIGNANT DES HCC DEPISTE POUR LA COVID-19

Date de rédaction : 11/01/2022

Version 12

Contact Tracing

- Le cadre doit identifier les cas contact.
- Cas contact = tout contact sans masque à moins de 2 mètres et pendant une durée de 15 minutes.
- ➤ La période à risque débute 48 heures avant les premiers symptômes ou le test positif.

Comment joindre le SST

- **Pour contacter le SST :**
 - Poste 24085
 - Fax 0389124893
 - Mail medtrav@ch-colmar.fr
- Tout test antigénique ou RT-PCR réalisé hors HCC nécessite d'informer le laboratoire ou le réalisateur que vous êtes prioritaire et qu'il est important, avec votre accord, de transmettre les résultats au Service de Santé au Travail SST (mail medtrav@ch-colmar.fr).

Soignants en EHPAD

Pas de différences par rapport à la conduite à tenir générale.

Soignants en contact avec des patients fragiles à haut risque Onco-hématologie secteur stérile

Une **suspension d'activité en secteur stérile** peut être nécessaire compte tenu du risque de formes graves chez les patients.

Dr Eric RITTER *Signé*Service de Santé au Travail

Jean Michel SCHERRER

Signé

Directeur des HCC